



**AFFJUR/AR-2024-385**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Restriction d'accès à l'Espace solidarité à l'encontre de Monsieur**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** que Monsieur \_\_\_\_\_ a eu un comportement déplacé et agressif le 26 septembre 2024 et le 24 octobre 2024 au sein de l'Espace Solidarité malgré une interdiction de rentrer dans la structure ;

**Considérant** qu'il est du devoir du Maire d'assurer la protection des personnels municipaux en charge d'une mission de service public et d'assurer le bon ordre ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès à l'Espace Solidarité est **interdit** à Monsieur \_\_\_\_\_ qui est sans domicile fixe sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, à compter de la notification du présent arrêté et ce jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

**Article 2** : Afin de permettre à Monsieur \_\_\_\_\_ ; l'accès à l'Espace Solidarité, il pourra être fait exception à l'interdiction mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, sur demande écrite de l'intéressé, et uniquement après accord écrit de Monsieur le Maire. Dans ce cas, un rendez-vous devra être convenu avec le ou les services concernés.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punies par une contravention de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur \_\_\_\_\_ transmis à la Préfecture des Yvelines pour contrôle de légalité.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux autorités de Police Nationale et de Police Municipale.

Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, Madame le Procureur de la République et Madame l'Inspectrice du Travail.

- 4 NOV. 2024

Fait à Trappes,

Ali RABEH

Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

Reçu du Contrôle de légalité le 04/11/2024  
Identifiant : 078-217806215-20241031-10759-AR-1-1